

CP 79 22 4431 51  
Vente : COMMUNE DE MELLE  
Dossier suivi par : Nicolas MOGUEN

Reçu le

14 DEC. 2022

Mairie de Melle

## PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

**Service Départemental des Deux-Sèvres**  
347 avenue de Limoges  
CS 68640  
79026 NIORT CEDEX  
Tél : 05 49 77 32 79

**Siège social**  
Les Coreix  
BP 2  
87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE

## PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

### DISPOSITIONS SPECIFIQUES

#### IDENTITE DES ACQUEREURS

##### COMMUNE DE MELLE

Représenté(e) par Monsieur le Maire Sylvain Griffault

Siège social : Quartier Mairie 79500 MELLE

Téléphone : 05 49 27 00 23

#### ELECTION DE DOMICILE DES ACQUEREURS

Etude de Maître :

Adresse :

#### SURFACE TOTALE DES IMMEUBLES

Superficie totale : 36 a 96 ca

Commune principale du fond : MELLE

#### OCCUPATION DES IMMEUBLES

Situation locative : Libre

Entrée en jouissance : au jour de la signature de l'acte authentique

#### DESIGNATION PARCELLAIRE Surface commune de MELLE : 36 a 96 ca

Lieu dit	Section	N°	Anc. n°	Div	Subdiv	Surface	NC	NR
LA RIVIERE ST LEGER	264C	0710	0059	F1		10 a 00 ca	P	ET
LA RIVIERE ST LEGER	264C	0710	0059	F2		26 a 96 ca	P	P

#### PRIX DE VENTE

Si la réalisation de l'achat est demandée par la SAFER, les ACQUEREURS paieront le prix fixé à :

Prix Hors Taxe : 6 099,31 € (SIX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS TRENTE-ET-UN CENTIMES)

**Prix TTC : 6 099,31 € (SIX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS TRENTE-ET-UN CENTIMES)**

Ces prix s'entendent hors TVA immobilière éventuelle et hors frais d'acte notarié et de prêt éventuel.

Le paiement du prix ci-dessus doit intervenir, conformément aux dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Toutefois, le VENDEUR, conformément aux dispositions de l'article L 2241-3 du code général des collectivités territoriales, requiert l'ACQUEREUR de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de procéder sous sa responsabilité à la purge de tous les privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

La comptable publique étant déchargée de toute responsabilité par ce mode de paiement, l'ACQUEREUR s'oblige à faire émettre le mandat nécessaire pour que celui-ci ait lieu entre les mains du notaire soussigné dans les plus brefs délais.

Le règlement ainsi effectué libèrera entièrement l'ACQUEREUR.

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée au notaire soussigné, la présentation au comptable public d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur formalités ne sera pas nécessaire.

A titre indicatif, les frais d'acte sont estimés à 824,00 euros.

#### **MODALITE DE PAIEMENT DU PRIX – REGULARISATION DE L'ACTE AUTHENTIQUE**

Le prix fixé est valable pour un paiement effectué le jour de la signature de l'acte authentique et au plus tard le 4 mai 2023, passé ce délai ce prix sera majoré de 0.30 % du prix principal par mois de retard.

#### **MODE DE FINANCEMENT**

Les ACQUEREURS déclarent autofinancer le surplus.

#### **DEPOT A TITRE DE CAUTIONNEMENT**

En garantie de la candidature et de l'engagement d'acquérir le bien en cause, les ACQUEREURS versent la somme de 600,00 €

#### **LEVEE D'OPTION**

Levée d'option, au plus tard le : 30/09/2023

Destinataire de la levée d'option :

Si la demande de levée d'option n'a pas été réalisée à la date indiquée ci-dessus, la présente promesse se renouvellera à compter de cette date par tacite reconduction de mois en mois, de date à date.

#### **ENGAGEMENT DES ACQUEREURS**

Le cahier des charges correspondant à ce contrat est précisé dans les dispositions générales : Contrat-type : Projet Environnemental

Nom de l'exploitant :

Les ACQUEREURS prennent l'engagement de conserver la destination prévue à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

#### **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS (aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués) (art. L 125-5 du Code de l'Environnement)**

- Un état des risques est annexé à la présente promesse
- Les biens ne sont pas situés dans une commune concernée par ces risques
- Les vendeurs ont déclaré que les biens cédés ont subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité (art L 125-2 ou L 128-2 du Code des Assurances)
- Les vendeurs ont déclaré que les biens cédés n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité (art L 125-2 ou L 128-2 du Code des Assurances)

#### **OBSERVATION**

Les ACQUEREURS, soussignés, déclarent vouloir acquérir les seuls immeubles objets de la présente qui leur ont été attribués par la SAFER et renoncent purement et simplement à leur demande initiale portant

sur les biens mentionnés dans le protocole de candidature ou dans la promesse d'achat si ces derniers diffèrent de ceux présentement cédés.

#### **IMPOTS FONCIERS**

Les ACQUEREURS prendront en charge les impôts fonciers à compter du jour de la signature de l'acte authentique d'achat.

Les acquéreurs régleront le jour de la signature de l'acte authentique de vente, les impôts fonciers sur la base du dernier avis d'imposition connu.

Les ACQUEREURS reconnaissent avoir pris connaissance des conditions générales de la promesse d'achat, ci-après annexées, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, ils s'engagent à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

Fait en 3 exemplaires

A :

Le :

Signature des ACQUEREURS, précédée de la mention manuscrite :

*"Bon pour Promesse Unilatérale d'Achat"*

Remis ce jour : Les conditions générales de la promesse.